Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230424-DEL23-90-CC
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Dél. 23-90

CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE SEPTEME

DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE
Création d'un cheminement sur la RD38 montée de Chapulay

Entre :

La commune de Septème représentée par son Maire, Alain CLERC, dûment habilité par délibération n° 33-2023 du conseil municipal en date du 24 avril 2023

ci-après désignée par « la Commune »,

Et

Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président, Thierry Kovacs, dûment habilité par délibération n°23-90 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2023,

ci-après désignée par « l'Agglomération ».

Préambule

Le Plan de Mobilité (PDM) de Vienne Condrieu Agglomération a été approuvé au Conseil Communautaire du 8 novembre 2022.

Dans le cadre de la démarche commune et concertée d'élaboration du PDM, du PLH et du PCAET (démarche 3P), 4 enjeux forts et transversaux ont été voulus par les élus de l'Agglomération :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions des polluants et gaz à effet de serre pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Les opérations qui contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le PDM, et notamment dans les fiches action B1 (Traiter les points d'insécurité routière), B2 (Adapter les profils de voiries dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs) et suivantes peuvent être financées de deux façons :

- Dans le premier cas, l'Agglomération est maître d'ouvrage et assure entièrement le financement des opérations.
- Dans le second cas, lorsque les travaux ne concernent pas les compétences de l'Agglomération, comme les travaux sur le réseau des routes départementales ou nationales, la commune est maître d'ouvrage des opérations.

Les travaux éligibles et les conditions d'éligibilité sont définis dans la délibération n° du 31 janvier 2023.

Ceci étant précisé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. TRAVAUX OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Septème a décidé d'entreprendre les travaux suivants :

(joindre plans et détail en annexe 1)

Les travaux suivants sont éligibles (*totalité, ou détail des travaux éligibles*) :

création d'un cheminement modes doux sur la RD38, montée de Chapulay

Dans le cadre du PDM, les travaux concernés contribuent à la fiche action :

☐ B1- Traiter les points d'insécurité routière

■ B2- Adapter les profils de voiries dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs

■ B10- Valoriser la marche comme mode de déplacement

ARTICLE 2. DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1. Montant prévisionnel de l'opération

Le montant prévisionnel de l'opération concernée par la présente convention est estimé à 87 570€ HT.

Le coût de l'opération se décompose sur les postes suivants, ces montants étant estimés :

- Etudes : € HT
- Travaux décrits à l'article 2 : € HT

Le détail des coûts est joint en annexe 2.

Sur cette base, le plan de financement est joint en annexe 3.

2.2. Montant prévisionnel du fonds de concours

Le fonds de concours de l'Agglomération est fixé à 50 % du coût résiduel hors taxes des travaux éligibles, une fois déduites les autres subventions perçues. A cet égard, il est rappelé que la participation minimale du maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par d'autres personnes publiques à ce projet (l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales). Le cas échéant, le montant servi par l'Agglomération pourra être minoré afin de respecter ces prescriptions.

Le total des coûts prévisionnels éligibles au fonds de concours PDM est de 47 570 €.

- la participation prévisionnelle de la Commune est fixée à 23 785 € HT.
- le montant prévisionnel du fonds de concours de l'Agglomération est fixée à 23 785 € HT.

2.3. Montant définitif du fonds de concours

Si le coût total des dépenses réelles s'avère inférieur au coût d'opération prévisionnel, la participation de l'Agglomération sera ajustée à 50 % des dépenses réelles (HT) une fois les subventions déduites.

Si le coût total des dépenses réelles s'avère supérieur au coût d'opération prévisionnel, la participation de l'Agglomération sera plafonnée au montant prévisionnel. Si les circonstances le justifient, une subvention complémentaire pourra toutefois être sollicitée par la commune.

Sur cette base, si la participation de la commune s'avérait être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par d'autres personnes publiques à ce projet, le montant servi par l'Agglomération sera minoré afin de respecter les prescriptions de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

2.4. Modalités de versement du fonds de concours

L'Agglomération s'engage à verser sa participation à la commune comme suit :

- ✓ Un acompte de 20 % du montant versé sur demande de la commune accompagnée de de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ✓ Le solde sur présentation des documents prévus à l'article 4

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La commune prend toutes les dispositions afin de conduire le projet de façon concertée avec l'Agglomération. Elle veille notamment à tenir en compte :

- Des politiques mises en œuvre par l'Agglomération au titre de ses différentes compétences
- Des préconisations des services de l'Agglomération relatives aux modalités de mise en concurrence, afin de garantir la réalisation d'un projet techniquement abouti et respectueux des règles du code de la commande publique ;

- Des prescriptions de tous les services de l'Agglomération concernés par l'opération, tout particulièrement dans les domaines du grand cycle de l'eau, de la mobilité et des transports en commun, et de la collecte des déchets.

Pour ce faire, le projet doit nécessairement avoir fait l'objet, en amont de sa mise au point, d'une présentation aux différents services de l'Agglomération intéressés, et en intégrer les prescriptions.

La direction de la voirie assure la liaison entre la Commune et les services de l'Agglomération. Elle garantit la prise en compte des avis des différents services concernant le projet, et leur mise en œuvre dans le cadre des travaux. Le cas échéant, elle peut coordonner les interventions des différents services de l'Agglomération amenés à intervenir directement dans le cadre de l'opération, et veille au respect du planning des opérations. Toute modification ou adaptation du projet initial doit être soumise à la validation de l'Agglomération.

ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LA COMMUNE

Les justificatifs à produire par la commune pour le versement du solde sont les suivants :

- ✓ Les procès-verbaux de réception de chantier
- ✓ Un état récapitulatif des dépenses signé du Maire et du trésorier détaillant par facture : le fournisseur, le n° de facture, le n° de mandat, la date du mandat, le montant HT, la TVA, le montant TTC.
- ✓ Le plan de financement définitif signé du Maire

ARTICLE 5. DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention devient caduque si l'opération n'a pas été achevée dans un délai de 2 ans à compter de la délibération attribuant la subvention (21/03/25).

La présente convention peut être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

La commune s'engage à mentionner la participation financière de l'Agglomération lors de toute action de communication sur le projet, et à apposer le logo de l'Agglomération sur tous les documents et supports liés à ce projet.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8. LISTE DES ANNEXES

1. Plan et descriptif des travaux projetés,
2. Le détail du coût prévisionnel de l'opération avec le détail des coûts de travaux
3. Plan de financement signé du Maire

Fait à Vienne, le 24/04/2023

Pour la Commune
Le Maire
Alain CLERC

MAIRIE DE SEPTEME
38 (ISERE)

Pour l'Agglomération
Le Président
Thierry KOVACS

Pour le Président
La 1ère Vice-Présidente

Claudine PERROT-BERTON

Vienne Condrieu Agglomération
(Isère)

ANNEXE 1.1

MAITRISE D'OUVRAGE
SEPTEME
Commune de SEPTEME
336 place Gaston du Perrier
38360 Septème
tél : 04 74 58 26 58
fax : 04 74 58 23 85
MAITRE D'OEUVRE
GEO CONCEPT 3D
3 rue du Parc Aux
69720 Saint-Bonnet de Mure
tél : 04 80 94 57 34
geoconcept3d@geoconcept3d.fr
www.geoconcept3d.fr
COMMUNE DE SEPTEME
DEPARTEMENT DE L'ISERE
« Création d'un cheminement piéton sur la Montée du Chapulay (RD 38) »
Tronçon : chemin de la Planche - route de la Viallière
PLAN D'AMENAGEMENT
1
PHASE : PRO
LOT :
PLAN N° : 1.1
PLANCHE : 1/1
ECHELLE : 1/200
NATACHEMENT
Planimétrie : RGF93 - CC42
Altimétrie : NGF - IGN69
Plan topographique, réseaux divers et cadastre établis par le bureau GEOMESURE, Cécile ACCOUR géomètre
01 20211105/08/7/06
Indice | Date | Modifications | Dessiné | Vérifié
0 | 21/09/16 | Première diffusion | MX | MJ
A | 11/10/16 | Mise à jour du projet | MX | MJ
B | 22/10/21 | Mise à jour du projet | MX | MJ
C | 17/03/22 | Mise à jour du projet | MX | MJ
D | 31/01/23 | Mise à jour du projet | MX | MJ
Ce plan ne pourra être reproduit même partiellement ou communiqué sans notre autorisation
PROFIL TYPE
E : 1/50
GIRATIONS
Camion benne
L=10.57 m
LEGENDE
Cheminement piéton en sol souple
Accès en enrobé (BBSG 0/10)
Sablé / Accotement
Bordure T2
Bordure T1
Bollard
Bulbe des dalles

ANNEXE 1-2

NOTICE TECHNIQUE

AMENAGEMENTS SECURITAIRES
« CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR LA MONTEE DE CHAPULAY (RD 38) »
Tronçon : chemin de la Manche - route de la Viallière»
COMMUNE DE SEPTEME

MAITRISE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	**MAIRIE DE SEPTEME**
COORDONNÉES	330, place Cecillon du Perrier 38780 Septème Tél. 04 74 54 26 98
INTERLOCUTEUR	Monsieur le Maire

MAITRISE D'OEUVRE

SOCIETE	**GEO CONCEPT 3D**
COORDONNÉES	3, rue du Parc Alix 69720 Saint Bonnet de Mure Tél : 04 78 40 70 17 - geoconcept3d@wanadoo.fr
INTERLOCUTEUR	Thierry MOREL Tél : 06 80 87 38 54 - geoconcept3d@wanadoo.fr

Sommaire

1 **OBJET** 2
2 **LOCALISATION DU SITE** 2
3 **CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE** 3
4 **JUSTIFICATION DU PROJET** 3
5 **SOLUTION PROJETÉE** 4

1 OBJET

Le présent document a pour objet la description du projet d'aménagement retenu par la Mairie, concernant la création d'un cheminement piéton sur la montée de Chapulay (RD 38), établi à partir d'une première proposition d'aménagement (phase esquisse), par le MOE VRD.

2 LOCALISATION DU SITE

La Commune de SEPTEME se situe au nord du Département de l'Isère (38).

Localisation du site du projet (zone rouge)

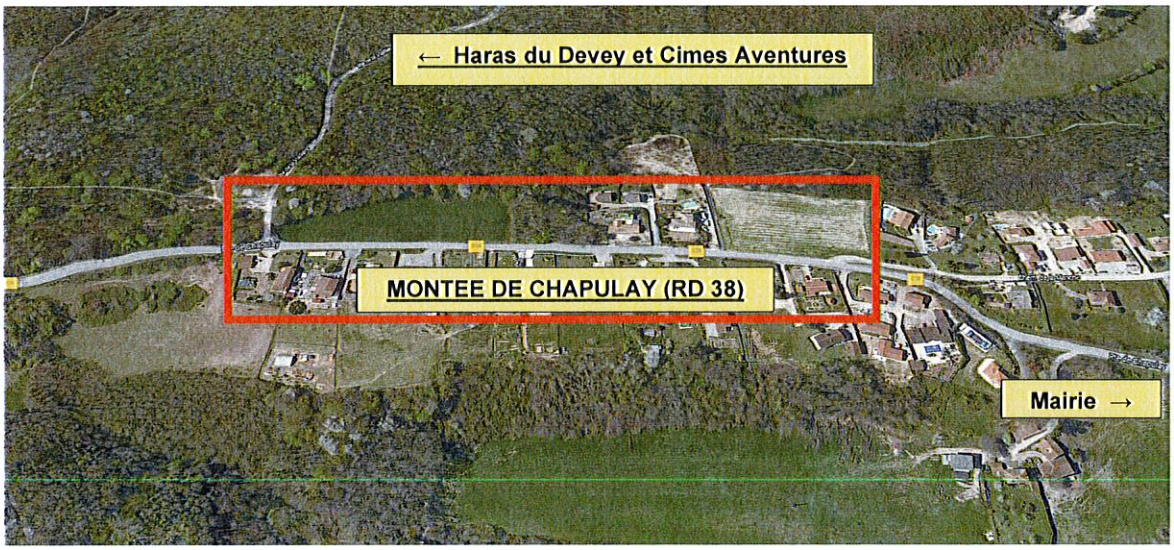

Image aérienne du site du projet

3 CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

La RD 38 assure la liaison entre Septème et Moidieu Détourbe.

Cette voie constitue un itinéraire Nord Sud de liaison pour les bus et véhicules en transit (poids lourds compris), mais également un axe de circulation très fortement utilisé pour les déplacements locaux du type domicile-travail.

Elle contribue au développement économique et urbain local.

Ce projet d'aménagement constitue un accès direct entre le centre du village et l'accès direct aux activités sportives du "Haras du Devey et de Cimes Aventures" situés route de la Viallière.

Elle constitue un des accès principaux au centre de la Commune.

La montée de Chapulay (RD 38), souffre actuellement d'un manque de sécurité pour les piétons se rendant aux activités et une vitesse excessive des véhicules.

La Commune a réalisé une étude de faisabilité, permettant de déterminer le type d'aménagement le plus approprié pour améliorer la sécurité des piétons.

Après plusieurs esquisses, la voirie conservée à deux fois 2,800 m de large et un cheminement piéton en stabilisé d'une largeur de 1,65 m, avec la mise en place de balises J11 sur l'accotement existant, est apparue comme la solution la plus adaptée.

4 JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet répond à deux objectifs :

- La sécurisation des piétons,
- La sécurisation du trafic.

5 SOLUTION PROJETÉE

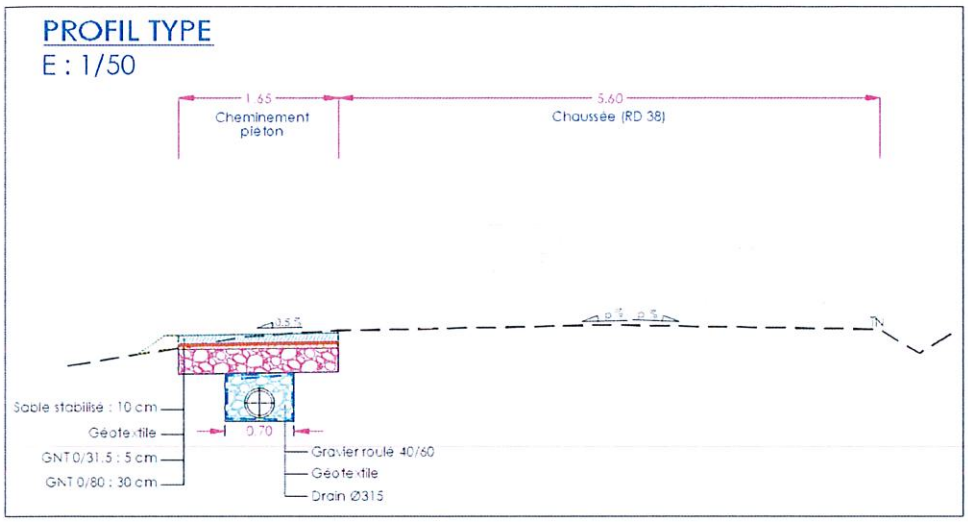

Coupe type montée de Chapulay (RD 38)

- **Tranche 1 : montée de Chapulay (RD 38)**

Longueur 410 ml.

Aménagement : recalibrage et réaménagement de surface complet.

Profil type (sens Est -Ouest) : trottoir, bande piétonne, chaussée (2*2.80)

ANNEXE 2

COMMUNE DE SEPTEME

Geo Concept 3D

PROJET « CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR LA MONTEE DE CHAPULAY (RD 38) »

Tronçon : chemin de la Manche - route de la Viallière

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Ind. B 22/10/21

Art.	Désignation	U.	Q.	P.U.	Total
1	***Prix Généraux***				
102	Installation de chantier	ft	1	2 000,00 €	2 000,00 €
103	Signalisation de chantier	M	1	850,00 €	850,00 €
104	Constat d'huissier	ft	1	700,00 €	700,00 €
107	Plan de récolement	ft	1	1 500,00 €	1 500,00 €
	Sous total				**5 050,00 €**
2	***Travaux préparatoires***				
202	Arrachage ou abattage et dessouchage d'arbre diam. > 0,30 m	U	2	493,35 €	986,70 €
205	Débroussaillage de haie	m2	132	4,60 €	607,20 €
207	Démolition de maçonnerie en béton ordinaire	m3	2	65,55 €	131,10 €
214	Démolition de chaussée ou de trottoir épaisseur < à 0,10 m et évacuation	m2	40	11,50 €	460,00 €
218-1	Démolition de canalisation assainissment, y/c tranchée prof. < 2,00m, et remblai	ml	39	68,15 €	2 657,85 €
230	Découpage de chaussée à la scie	ml	33	9,20 €	303,60 €
248	Dépose de clôture	ml	209	12,10 €	2 528,90 €
	Sous total				**7 675,35 €**
3	***Terrassements***				
302	Décapage terre végétale et stockage sur le site **(ép.: 0.30 m)**	m3	43	7,00 €	301,00 €
303	Décapage terre végétale **(ép.: 0.30 m)** y compris évacuation	m3	219	23,12 €	5 063,28 €
307	Terrassements en petites quantités et évacuation	m3	201	27,60 €	5 547,60 €
326	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/80 en apport pour fond de forme	m3	521	29,30 €	15 265,30 €
	Sous total				**26 177,18 €**
8	***Trottoir***				
801	Réglage et compactage du fond de forme	m2	737	1,15 €	847,55 €
803	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile (minimum 210g/m²)	m2	671	2,30 €	1 543,30 €
807	Fourniture et mise en oeuvre de grave non traitée 0/80 **(ép.: 0,30 m)**	m3	234	29,30 €	6 856,20 €
808	Fourniture et mise en œuvre de grave non traitée 0/31,5 **(ép.: 0,05 m)**	m3	37	80,50 €	2 978,50 €
814	Couche d'accrochage	m2	66	1,50 €	99,00 €
824	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé BB 0/10 à la main **(ép.: 0,06 m dosé 144 kg/m2)**	T	10	151,80 €	1 518,00 €
839	Fourniture et mise en oeuvre de sable concassé ocre 0/10 **(ép.: 0,10 m)**	m2	671	23,00 €	15 433,00 €
845	Essai a la plaque pour vérification du compactage	J	1	1 100,00 €	1 100,00 €
	Sous total				**30 375,55 €**
22	***Bordures***				
2239	Fourniture et pose de bordures type P1 béton	ml	39	37,00 €	1 443,00 €
	Sous total				**1 443,00 €**
23	***Assainissement Eaux Pluviales Voirie***	*ml*	*83*		
2301	Réalisation de tranchée < à 1,60m, mise en dépôt sur berge ou évacuation	ml	83	47,45 €	3 938,35 €
2368	Fourniture et pose de tuyau béton armé 135A DN400	ml	3	73,60 €	220,80 €
2387	Enrobage béton	m3	2	195,50 €	391,00 €
2399-9	Confection de drain : PEHD DN315 percé SN8, galets 40/60, géotéxtile (minimum 210g/m²)	m3	88	74,20 €	6 529,60 €
	Sous total				**11 079,75 €**
25	***Assainissement Eaux Usées***				
2561	Mise à la cote de cheminée de visite	U	2	125,00 €	250,00 €
2562	Mise à la cote de tabouret de branchement	U	1	82,80 €	82,80 €
	Sous total				**332,80 €**
27	***Réseaux AEP***				
2732	Mise à la cote de bouche à clé	U	3	37,95 €	113,85 €
2749	Mise à la cote de regard	U	1	125,00 €	125,00 €
	Sous total				**238,85 €**
32	***Espaces verts***	*m2*	*143*		
3204	Engazonnement en gazon type prairie horticole champêtre fleuri	m2	143	5,00 €	715,00 €
3278	Reprise du stock de terre végétale et rétalage	m3	43	4,60 €	197,80 €
	Sous total				**912,80 €**
51	***Signalisation horizontale et verticale de police***				
5137	Fourniture et pose d'un balise de type J11	U	13	69,00 €	897,00 €
5141-1	Déplacement de balises type J	U	3	45,00 €	135,00 €
5157	Ligne T2 3U	ml	440	4,60 €	2 024,00 €
5171	Marquage au sol figurine "piéton"	U	4	19,55 €	78,20 €
5196	Dépose et repose de signalisation verticale de police	U	10	115,00 €	1 150,00 €
	Sous total				**4 284,20 €**

Total Général H.T.	**87 569,48 €**
T.V.A. 20,00 %	17 513,90 €
Total Général T.T.C.	**105 083,38 €**

ANNEXE 3

CREATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX LE LONG DE LA ROUTE DE CHAPULAY (RD 38)

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT TOTAL HT : 87 570 €

Financement	Montant H.T. de la subvention	**Taux**
Département	40 000 €	
Vienne Condrieu Agglomération (dans le cadre du PDM)	23 785 €	
Région		
Etat		
Sous-total (total des subventions publiques)	63 785 €	
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	23 785 €	
TOTAL	87 570 €	

MAIRIE DE SEPTEME 38 (ISERE)